

SÉNAT DU CANADA

BILL N^o.

Loi pour faire droit à Norma May Attridge Chilton.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Norma May Attridge Chilton, demeurant au village de Muirkirk, province d'Ontario, épouse de John Laidlaw Chilton, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour de septembre 1939, en ladite cité, et qu'elle était alors Norma May Attridge, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Norma May Attridge et John Laidlaw Chilton, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Norma May Attridge de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit John Laidlaw Chilton n'eût pas été célébrée.